



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000026

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
LEMEUR (PLEMET)

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de terrassement et d'élargissement de voirie réalisés par l'entreprise BARAZER, LEMEUR (PLEMET) du 15/04/2024 au 30/04/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/04/2024 au 30/04/2024, LEMEUR (PLEMET), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ou en ROUTE BARRÉE suivant l'avancement des travaux ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BARAZER
rue Jean Brito
56240 PLOUAY

Article N°3

Une déviation par le Pont Querra est mise en place pour tous les véhicules. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Itinéraire de déviation : De la voie communale LEMEUR prendre direction le Pont Querra pour rejoindre la route départementale n°16, tourner à droite en direction de Plémet, au giratoire prendre en direction de la RN 164 sur la route départementale n°792.

Article N°4

Une déviation vers LEMEUR est mise en place pour tous les véhicules. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Itinéraire de déviation : à la sortie de la RN164 rejoindre la route départemental n°792 jusqu'au giratoire puis prendre la direction de la Prenessaye, arrivé au Pont Querra tourner à gauche en direction de LEMEUR .

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°7

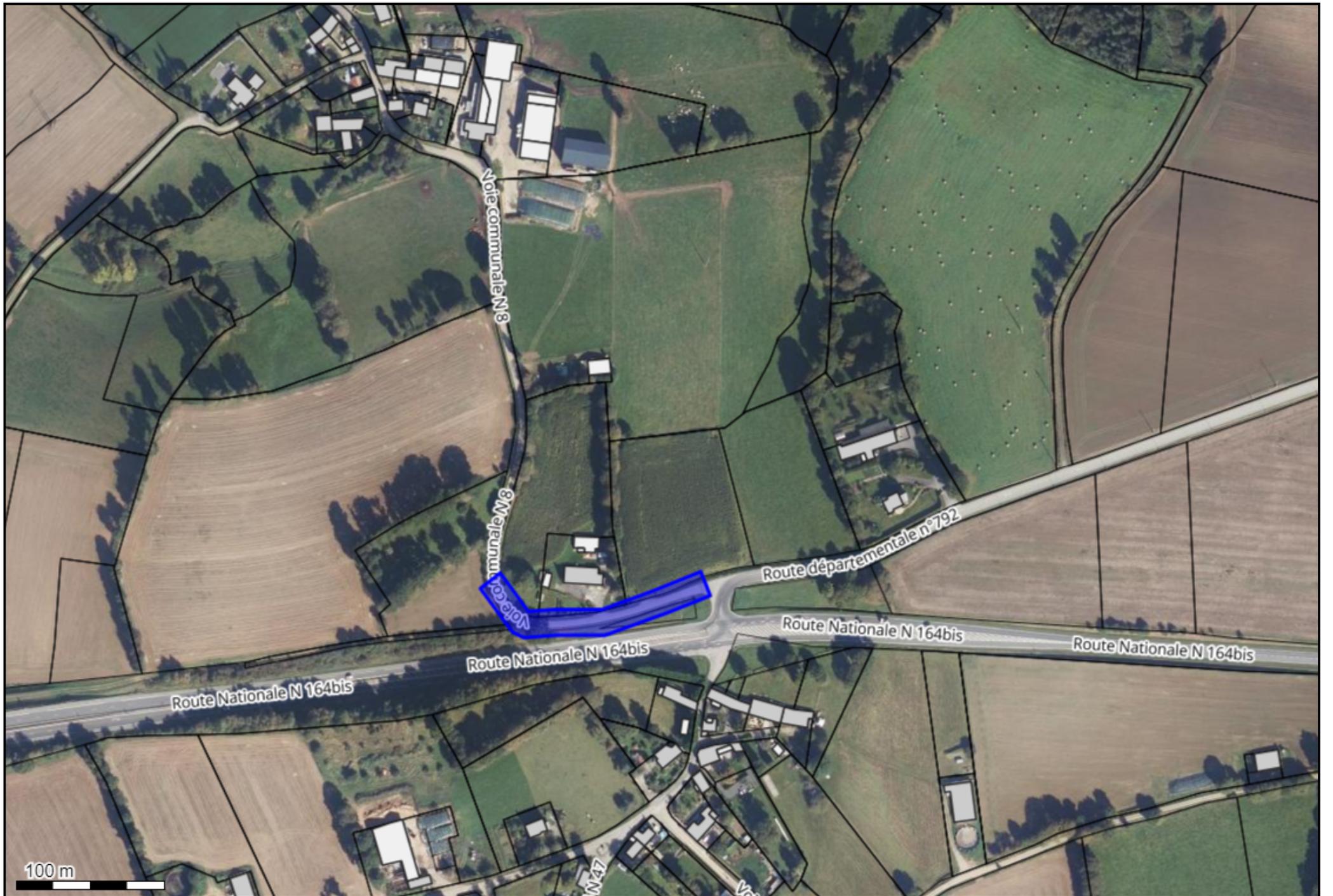
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 11/04/2024

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



100 m

DEVIATION LEMEUR – TRAVAUX RN 164 – ROUTE BARRÉE



Déviation par le Pont Querra vers RN 164



Déviation Vers LE MEUR



Zone de Travaux

